



Courcelles-lès-Lens

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°2026-PM-0110 DU 28 JUILLET 2026**

OBJET : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE JEAN MAGYAR A COURCELLES-LES-LENS

Monsieur Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande en date du 17 Juillet 2026 présentée par **Monsieur CERNIAK Daniele**
Considérant qu'il y a lieu de réglementer en interdisant le stationnement rue Jean Magyar à Courcelles-lès-Lens pour permettre des travaux de branchement d'eau potable ;

ARRETE

ARTICLE 1

OBJET

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Jean-Magyar du jeudi 16 juillet 2026 au mercredi 14 octobre 2026 inclus, pour une durée de 90 jours calendaires.

Cette interdiction ne s'applique pas au véhicule de la société VEOLIA SERVICE DICT affecté à la réalisation des travaux.

ARTICLE 2

SIGNALISATION

La société **VEOLIA SERVICE DICT** assurera, sous sa responsabilité, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Les panneaux d'interdiction de stationnement seront implantés au minimum quarante-huit heures avant le début de l'intervention.

ARTICLE 3

MISE EN FOURRIERE

Les véhicules stationnés en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la Route, aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 4

APPLICATION DE L'ARRETE

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le demandeur est tenu d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

Le stationnement sur les trottoirs est interdit à tout véhicule.

ARTICLE 6

EXECUTION

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Pôle Transitions, Attractivité & Patrimoine
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- Les agents du service de Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de LENS sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7

AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur CERNIAK Daniele, représentant de la société VEOLIA
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais
- Monsieur le Commissaire de Police de Lens
- Madame la Commandante Cheffe du Commissariat d'Hénin-Beaumont
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Hénin-Beaumont

Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 29 juillet 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique